



VENTE D'UN LOGEMENT APRES TRAVAUX

La déductibilité des dépenses

FAITS

Le propriétaire d'un appartement, qu'il destine à la **location**, fait faire des **travaux d'aménagement dont il va déduire le montant de ses revenus fonciers pour le calcul de son impôt sur le revenu**. Cependant, le propriétaire indique également que les travaux sont nécessaires pour faciliter la vente de cet appartement qu'il projette au bénéfice d'un potentiel acheteur

LA DEDUCTIBILITE DES DEPENSES

L'**administration fiscale**, estime que les **dépenses ne sont pas déductibles des revenus fonciers** pour la **vente** du logement mais uniquement pour faciliter l'acquisition ou la conservation des loyers.

JURISPRUDENCE

Le juge du tribunal administratif donne raison à l'administration fiscale: en effet des **travaux d'aménagement** réalisés dans un logement loué dans le **but de le vendre ne sont pas déductibles**.



Source : www.weblex.fr - CAA de LYON, 2ème chambre, 08/12/2021 19LY01926, Inédit au recueil Lebon

Carcassonne

Z.I La Bouriette 205BdGayLussac
11000 CARCASSONNE
Tél 04 68 72 33 83 - 04 68 25 52 57
Mail : cgme@cgmesud.fr

Toulouse

1 Rue des frères Peugeot
31130 BALMA
Tél 05 61 99 55 55
Mail: cgme31@cgmesud.com